



NOTE EXPLIQUANT LES MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES APPORTEES AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU RENOUVELLEMENT ET A L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TIGNIEU- JAMEYZIEU ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Par arrêté du 13 mars 2023, le maire de la commune de Tignieu-Jamezyieu a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

A l'issue de la période de mise à disposition du dossier d'enquête au public et avant le rendu des conclusions du commissaire enquêteur, la commune a jugé nécessaire d'apporter des documents et informations afin de compléter le dossier soumis à enquête publique.

Ces documents et informations présentant un caractère substantiel, le maire de la commune de Tignieu-Jamezyieu a décidé par arrêté en date du 25 mai 2023, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du code de l'environnement, de suspendre l'enquête publique du 27 mai 2023 au 28 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du code de l'environnement, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU complété des informations et documents nouveaux a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. Cet avis a été rendu en date du 26 septembre 2023.

Enfin, toujours conformément aux de l'article L.123-14 du code de l'environnement, la suspension de l'enquête publique pour modifications substantielles apportées au dossier donne lieu à une prolongation de l'enquête publique pour une durée d'au moins trente jours. Par arrêté du 5 octobre 2023 le Maire de la commune de Tignieu-Jamezyieu a ordonné la reprise de l'enquête publique du 29 octobre 2023 au 30 novembre 2023, soit 32 jours consécutifs.

La présente note a pour objet d'expliquer les modifications substantielles apportées au dossier de l'enquête publique engagée par arrêté du 13 mars 2023 et ayant justifié sa suspension par arrêté du 25 mai 2023 (1). **La note présente également le bilan de la composition du dossier d'enquête publique à l'occasion de sa reprise et prolongation** en indiquant les pièces initiales non modifiées, les pièces où des compléments ont été apportés et les pièces ajoutées à ce dossier (2).

1. Modification substantielles apportées au dossier d'enquête publique concernant la déclaration de projet relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu et la mise en compatibilité du PLU

Suite à la remise du procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique ayant eu lieu du 4 avril au 5 mai 2023, la commune de Tignieu-Jameyzieu a apporté au commissaire enquêteur, dans le cadre du délai prévu par l'article R.123-18 du code de l'environnement pour apporter ses observations préalables, plusieurs informations et documents importants relatifs aux incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLU. Ces éléments nouveaux constituant des modifications substantielles pour l'évaluation environnementale du dossier sont les suivants :

- **Des informations nombreuses sur les caractéristiques du projet de réaménagement de la carrière** (éléments détaillés p.25 à 43 du rapport modifié d'évaluation environnementale) avec :
 - Rappel des enjeux et du parti d'aménagement de la carrière;
 - Principes généraux de réaménagement de la carrière de Tignieu-Jameyzieu (à vocation agricole, à vocation écologique et à vocation de loisirs) ;
 - Les partis de réaménagements écologiques sur la carrière de Saint-Romain-de-Jalionas où des mesures de compensation sont apportées en réponse au projet de renouvellement et extension sur Tignieu-Jameyzieu ;
 - Des données techniques sur le réaménagement agricole des sites d'extraction.

- **Des informations sur l'état initial de l'environnement** (éléments détaillés p.172 à 173, 175, 178, 179, 185, 194, 199, 203, 206, 215, 271, 273 du rapport modifié d'évaluation environnementale et p.24 et 40 du Résumé Non Technique modifié et enfin p.3 à 4 du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe du 28 février 2023) avec :
 - Des informations sur les inventaires naturalistes complémentaires réalisés en 2021 sur le périmètre de projet et sur la carrière de Saint-Romain-de-Jalionas ;
 - Des données sur la modification des habitats observées en 2023 en raison de l'avancement du remblaiement des zones déjà extraites du Pan Perdu notamment ;
 - Des informations sur le milieu humain (populations, biens matériels et lieux sensibles)

- **Des informations sur les effets notables sur le milieu écologique et les équilibres biologiques** (éléments détaillés p.336 du rapport modifié d'évaluation environnementale) avec, notamment :
 - Analyse d'incidences de la suppression d'un plan d'eau sur le schéma de principe du PADD.

- **Des informations sur les effets notables sur le milieu humain** (éléments détaillés p.343 à 344 du rapport modifié d'évaluation environnementale) avec, notamment :
 - Analyse d'incidences sur les habitations au lieu-dit Communal de Passieu, les populations riveraines et la crèche notamment.

- **Des informations complémentaires sur les mesures de réduction** (éléments détaillés p412, 413 et 415 du rapport modifié d'évaluation environnementale).
- **Des informations cartographiques actualisées** (éléments détaillés p.10 à 11 du rapport modifié d'évaluation environnementale et également p.10 du Résumé Non Technique modifié) avec, notamment :
 - o Actualisation de différents fonds de plan avec des images satellite récentes ;
 - o Actualisation de 2023 de la carte des habitats issue de l'état initial de l'environnement (p.180 du rapport modifié d'évaluation environnementale).
- **Des précisions sur la notion de consommation d'espace et d'artificialisation des sols** (voir p.3 du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe du 28 février 2023)
- **Des informations sur les mesures permettant de limiter l'impact du projet sur les usages de l'eau par les particuliers disposant de puits ou forage et sur l'évaluation des incidences du réseau de drainage de la nappe projeté ainsi que les mesures pour les éviter ou les réduire** (voir p.5 et 6 du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe du 28 février 2023).
- **L'apport au dossier d'une étude hydrologique avec modélisation des écoulements souterrains en date de septembre 2021** (voir annexes du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe du 28 février 2023).
- **Des informations sur la qualité de l'air et les mesures relatives aux particules PM 2,5** (voir p. 6 et 7 du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe du 28 février 2023).
- **Des informations complémentaires à l'état initial de l'environnement concernant le bruit et les retombées de poussière** (voir p. 7 et 8 du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe du 28 février 2023).
- **Des informations complémentaires à l'état initial de l'environnement concernant l'impact cumulé de la mise en compatibilité du PLU avec la présence de carrières sur la commune de Saint-Romain-de-Jalions** (voir p.8 et 9 du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe du 28 février 2023).
- **Un argumentaire en matière de recherche de solutions de substitution raisonnables au projet** (voir p. 9 du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe du 28 février 2023).
- **Des informations complémentaires sur le dispositif de suivi proposé de la réalisation de la carrière** (voir p.10 du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe du 28 février 2023).
- **Des informations complémentaires sur la prise en compte de l'environnement par le plan** (voir p.11 du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe du 28 février 2023).

2. Composition du dossier complété dans le cadre de la prolongation de l'enquête publique du 29 octobre 2023 au 23 novembre 2023

Sur fond blanc : pièce du dossier initial d'enquête publique non modifiée

Sur fond jaune : document nouveau dans le dossier d'enquête publique

Sur fond bleu : document issu du dossier initial ayant connu des compléments

- Mention des textes encadrant l'enquête publique
- Note expliquant les modifications substantielles apportées au dossier d'enquête publique
- Résumé non technique complété
- Page de garde
- Liste des pièces
- Notice de présentation
- PADD
- Règlement graphique
- Règlement écrit
- Rapport d'évaluation environnemental complété
- Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE du 28 février 2023
- Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE du 26 septembre 2023

- Arrêté de prescription
- Délibération fixant les objectifs et les modalités de concertation préalable de la procédure
- Délibération tirant le bilan de la concertation
- Avis délibéré de la MRAE du 28 février 2023
- Arrêté du 13 mars 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis simplifié sur l'arrêté du 13 mars 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis détaillé sur l'arrêté du 13 mars 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- Procès-verbal d'examen conjoint en date du 7 mars 2023
- Arrêté du 25 mai 2023 ordonnant la suspension de l'enquête publique
- Rapport intermédiaire du commissaire enquêteur en date du 1^{er} juin 2023
- Avis délibéré de la MRAE du 26 septembre 2023
- Arrêté du 5 octobre 2023 ordonnant la reprise et la prolongation de l'enquête publique
- Avis simplifié sur l'arrêté du 5 octobre 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis détaillé sur l'arrêté du 5 octobre 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique